

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

N° CCAS_2025DL024

Date de convocation : 28 mars 2025

Affichage du compte-rendu : 7 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS – AVENANT A LA CONVENTION TCL DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU SITE VENTE À DISTANCE POUR LES PROFESSIONNELS-CHANGEMENT ADMINISTRATIF

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Nathalie RENE, Gilles BARRET, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Gilles BARRET), Serge BLAIN (donne pouvoir à Martine BONNAUD)

Excusés / absents : Dominique BABE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération n°CCAS_2017DL031 du conseil d'administration du CCAS en date du 06/07/2017 concernant la mise en place d'une convention avec les TCL et le CCAS afin d'utiliser le site de vente à distance pour les professionnels pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n°CCAS_2021DL006 du conseil d'administration du CCAS en date du 09/02/2021 concernant la dernière modification du barème de tarifs des titres de transport.

Vu la délibération n°CCAS_2022DL041 du conseil d'administration du CCAS en date du 13/12/2022 concernant la dernière modification du barème de tarifs des titres de transport ainsi que la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Depuis la dématérialisation des demandes de titres de transport, la CCAS avait conventionné avec Kéolis Lyon afin que les personnes accompagnées puissent bénéficier des prestations et des tarifs réduits proposés par les TCL en ayant accès à des bornes installées dans les services.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, c'est la Société Publique Locale Relation Usagers qui assure la relation avec les usagers du réseau TCL.

Les conditions d'accès, d'habilitation et les engagements de chaque partie restent inchangés depuis la convention cadre signée le 17 juillet 2017. La Société Publique Locale Relation Usagers s'engage à mettre à disposition l'accès au Terminal Point de vente sur le site du CCAS de Corbas.

Dans ce cadre, le CCAS de Corbas est habilité à recharger des titres de transport, suivre le détail de ses opérations, faire une demande de droit et commander une carte TCL.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'une année, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée. Elle prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2028.

En application de la délibération n° CCAS_2020DL004 du conseil d'administration du 30 janvier 2020, les abonnements sont financés sur l'enveloppe aide financière du CCAS conformément aux termes du règlement d'aide facultative.

Les tarifs seront mis à jour chaque début d'année par les TCL.

Ainsi pour l'année 2025, les tarifs des abonnements solidaires spécifiques sont établis comme suit :

- tarif dérogatoire solidarité : 10,50€/mois
- création de carte : 5,00€

En conséquence, et après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention cadre avec La Société Publique Locale Relation Usagers ainsi que tous les documents afférents à cette dernière.
- **AUTORISE** la commission permanente à accorder les aides au transport aux usagers conformément au règlement d'aide facultative ;
- **FIXE** le montant de la participation du CCAS qui se fera conformément au barème des tarifs en vigueur ;
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65, fonction 424, compte 65134 du budget principal gestionnaire AIDE.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,